

TE38

COMITE SYNDICAL du 2 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-025

Révision des Autorisations de Programme 2026

Le lundi 2 mars 2026, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à St-Etienne-de-St-Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 77 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 77 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-122 du 15 décembre 2025 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 février 2026 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2026 ont été ouvertes fin 2025 :

- AP ENF : relative aux travaux d'enfouissement de réseaux,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

Ces AP ayant été ouvertes sur la base du budget 2025, il convient de réajuster leurs montants avec les prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

Il est donc proposé de réviser les AP ENF, RES, EP 2026.

Il convient également d'ouvrir l'Autorisation de Programme AP Recettes 2026 relative aux subventions et participations assurant le financement des dépenses d'investissement des AP dépenses 2026.

AUTORISATION DE PROGRAMME ENFOUISSEMENT 2026				11 447 400 €	
Programmes	AP AME 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
FACE Amélioration esthétique	839 400	377 700	293 800	125 900	42 000
Article 8 Amélioration esthétique	1 488 000	669 600	520 800	223 200	74 400
TE38 Autofinancement (AUTO20%)	4 800 000	2 160 000	1 680 000	720 000	240 000
TE38 Amélioration esthétique Rural	1 920 000	864 000	672 000	288 000	96 000
GC ORANGE (MOD pour Orange)	2 400 000	1 080 000	840 000	360 000	120 000
Article 2315		5 151 300	4 006 600	1 717 100	572 400

AUTORISATION DE PROGRAMME RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2026					5 806 800 €
Programmes	AP RES 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
FACE Sécurisation	159 400	39 850	63 760	31 880	23 890
FACE Extension	789 700	197 425	315 880	157 940	118 455
FACE Renforcement	4 291 300	1 072 825	1 716 500	858 300	643 695
Extension PCT	86 400	21 600	34 560	17 280	12 960
TE38 Extension	480 000	120 000	192 000	96 000	72 000
Article 2315		1 451 700	2 322 700	1 161 400	871 000

AUTORISATION DE PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2026 (MO transférée TE38)			5 500 000 €
AP EP 2026	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Article 2315	3 025 000,00	1 650 000,00	825 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES 2026				14 413 500 €	
	AP 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Article 1321 - Subventions FACE DPE	5 066 500	1 231 700	1 878 200	1 231 600	725 000
Article 13248 - Participations communes	7 713 300	3 450 000	2 575 300	1 131 800	556 200
Article 13258 - Participations intercommunalités	873 700	400 000	286 200	125 700	61 800
Article 1328 - Subventions Article 8 +PCT	760 000	760 000	0	0	0
		5 841 700	4 739 700	2 489 100	1 343 000

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (80 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver, en dépenses, la révision des autorisations programmes Enfouissement, Renforcement/Extension/Sécurisation et Eclairage public 2026 comme détaillées ci-dessus.
- D'approuver, en recettes, l'ouverture de l'autorisation programme Recettes 2026 comme détaillée ci-dessus.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)